



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SECURITE

Évreux, le 24 juillet 2020

Interdiction des rassemblements festifs à caractère musical : le préfet de l'Eure met en garde

Un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler entre le 24 et le 27 juillet 2020 dans le département de l'Eure.

Dans ce cadre, et **afin d'assurer la sécurité de tous**, le préfet de l'Eure a décidé de prendre plusieurs mesures administratives de nature à empêcher la tenue d'un tel rassemblement.

Ces mesures se fondent d'une part sur le contexte de la crise sanitaire et sur le fait qu'il convient de **limiter les rassemblements afin d'endiguer la propagation de la Covid-19 qui circule toujours dans le département** ; d'autre part sur le fait que ce rassemblement n'a pas été déclaré conformément aux obligations du code de sécurité intérieur et que **les forces de sécurité et de secours ne pourront donc pas assurer la sécurité des participants**.

Ainsi, par arrêtés du 24 juillet 2020, le préfet de l'Eure :

- interdit les rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave ou free-party dans le département de l'Eure du 24 au 27 juillet 2020 ;
- interdit la circulation des véhicules transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical (teknival, rave ou free-party) non autorisé du 24 au 27 juillet 2020.

Le préfet de l'Eure précise que toute infraction aux arrêtés précités est passible de sanctions et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois. Par ailleurs, le préfet signalera les faits au Procureur de la République pour qu'une **procédure judiciaire soit engagée** à l'encontre des organisateurs d'une telle manifestation pour **mise en danger de la vie d'autrui**.

**Cabinet du préfet de l'Eure
Service départemental
de la communication interministérielle**